Communauté de Communes de la Côte D'ALBÂTRE

Cany-Barville, le 27 juin 2025

Le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

A

Mesdames et Messieurs les abonnés

**Objet : Arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2024 portant dérogation à la limite de qualité pour la chloridazone desphényl et le chlorothalonil R417888 sur les eaux distribuées à partir des forages Haut service et Bas service d'Autigny de l'unité de distribution d'Autigny**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Eau Potable et du suivi de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) est destinataire des résultats de l'autosurveillance de son délégataire et du contrôle sanitaire réalisé par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Des dépassements de la limite de qualité, fixée par la réglementation à 0.1 µg/L pour les métabolites des pesticides, ont été observés sur les unités de distribution (UDI) d'Autigny Bas Service et Haut Service.

| Période du 01/01/2023 au 30/04/2025 | | | |
|---|---|---|---|
| **Paramètre** | **Nombre d'analyses** | **Durée cumulée de dépassement** | **Concentration moyenne dans l'eau distribuée** |
| Secteur Autigny Bas Service | | | |
| Chloridazone desphényl | 8 | 7 mois | 0.146 µg/L |
| Chlorothalonil R417888 | 8 | 1 mois | 0.090 µg/L |
| Secteur Autigny Haut Service | | | |
| Chloridazone desphényl | 17 | 14 mois | 0.128 µg/L |
| Chlorothalonil R417888 | 11 | 0 mois | 0.076 µg/L |

Bien que constituant une non-conformité réglementaire, ces concentrations restent inférieures au seuil maximal de référence fixé à 3 µg/L par la Direction Générale de la Santé.

Les teneurs observées n'ayant pas d'incidence sur les pratiques quotidiennes des abonnés quant à leur utilisation d'eau du robinet, **l'eau distribuée peut être consommée sans restriction d'usage par l'ensemble de la population sans danger potentiel pour la santé**.

En application des dispositions du Code de la Santé Publique, et à l'appui des résultats du contrôle sanitaire, un arrêté préfectoral de dérogation a été promulgué le 5 juillet 2024 par la Préfecture de Seine-Maritime, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, soit une période dérogatoire de 6 ans au maximum.
Cet arrêté autorise la Collectivité à distribuer une eau dépassant la limite de qualité de 0.1 µg/L pour les métabolites de pesticides desphényl-chloridazone et chlorothalonil-R417888.

Hôtel de Communauté : 48 bis route de Veulettes . CS 40048 . 76450 Cany-Barville
Tél. 02 35 57 85 00 . Fax 02 35 57 08 75 . e-mail@cote-albatre.com . www.cote-albatre.fr
SIRET 200 069 839 00013 - Code APE 8411Z

La zone de distribution concernée correspond à :

- UDI d'Autigny bas Service, constituée des communes suivantes : Crasville-la-Roquefort[1], Fontaine-le-Dun, Le Bourg-Dun[2], La Gaillarde[3], Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Pierre-le-Vieux[4] et Saint-Aubin-sur-Mer.
- UDI d'Autigny Haut Service, constituée des communes suivantes : Angiens, Anglesqueville-la-Bras-Long, Autigny, Blosseville, Bourville, Brametot, Ermenouville, Fontaine-le-Dun, Hautot-L'Auvray[5], Héberville, Houdetot, La Chapelle-sur-Dun, Le Mesnil-Durdent, Pleine-Sève, Sainte-Colombe.

Afin de retrouver, au terme de cette dérogation, une eau distribuée conforme à la réglementation, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre déploie un programme d'actions s'appuyant sur deux axes :

## 1. Des mesures préventives

La CCCA a lancé la réalisation d'un Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable, intégrant la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau, sur l'ensemble de son territoire. Cette étude s'achèvera mi 2026 et aboutira à la planification des investissements visant à améliorer la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau à court, moyen et long terme.

En avril 2025, un suivi renforcé sur l'eau brute des forages Haut service et Bas service d'Autigny a débuté, en complément de celui effectué par l'ARS. Il prend la forme de 9 analyses par an sur toute la durée de la dérogation et permet de suivre l'évolution de la qualité des eaux captées.

En parallèle, une étude sur le bassin d'alimentation des deux captages est menée par la CCCA afin d'élaborer un programme d'actions ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau à moyen et long terme.

## 2. Des mesures curatives

En 2026, une étude de faisabilité technico-économique sera lancée par la Collectivité en vue d'améliorer le traitement de l'eau distribuée sur l'UDI d'Autigny. Plusieurs scénarios seront étudiés, dont la construction d'une usine de traitement d'eau potable.

Mes équipes et moi-même, nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires par mail eau@cote-albatre.com ou par téléphone au 02.35.57.85.00.
Des informations sont également mises à votre disposition sur le site internet de la Collectivité, dans la rubrique « Eau et Assainissement » : https://cote-albatre.fr/eau-assainissement

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE ★ CANY-BARVILLE ★

Le Président,

Jérôme LHEUREUX

[1] Zone Bas de Crasville
[2] A l'exception du hameau le Beaufournier
[3] A l'exception du hameau le Buquet
[4] A l'exception du hameau Bosc le Comte
[5] Zone Les Heunières